



Le Président

Nos réf. : DAJI n°2026-A08

Décision portant délégation

Le Président de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Vu les articles L712-1 et L712-2 du code de l'éducation,

Vu les statuts de l'Université,

Vu la délibération du conseil d'administration du 28 septembre 2022 portant délégation à Monsieur le Président Braconnier d'ester en justice au nom de l'Université Paris-Panthéon-Assas,

Je soussigné, Stéphane BRACONNIER, président de l'Université Paris-Panthéon-Assas :

DÉCIDE

Article 1 : De donner pouvoir à Monsieur Clément GAUBARD, chargé des affaires juridiques et institutionnelles, pour déposer plainte et mains courantes ou toute autres actions auprès des services de police et de gendarmerie.

Article 2 : Monsieur Clément GAUBARD rendra compte au Président de tout acte effectué dans le cadre de la délégation.

Article 3 : Cette délégation prend effet à compter de la date de la signature et prendra fin au plus tard, en cas de changement de fonction du délégué ou à la fin du mandat du Président.

Article 4 : La délégation est personnelle et ne peut faire l'objet d'une subdélégation.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un affichage sur le site internet de l'Université Paris-Panthéon-Assas

Fait à Paris, le 28 janvier 2026

Le Président

Stéphane BRACONNIER